

Jeunes en stage d'insertion : **attention, contrôle dispo !**

C'est une première : l'Onem contrôle des personnes qui ne touchent pas encore le chômage, mais qui pourraient en bénéficier, à condition toutefois que toutes les conditions soient remplies. Parmi ces conditions, le contrôle de la recherche d'emploi ("dispo" pour les intimes). Et cela dans le but avoué, perfide, de retarder de quelques mois l'entrée au chômage des jeunes pour faire des économies budgétaires à hauteur de 61,8 millions d'euros. Concrètement cela conduira – potentiellement – à beaucoup, voire énormément, d'évaluations négatives car toutes les allocations d'insertion se situent sous le seuil de pauvreté (la plus basse 266,5 euros/mois, la plus élevée 1.105,78 euros/mois). De plus en plus de jeunes émargent déjà au CPAS et y resteront tout au long du stage d'insertion. Au 31 août 2013, le Forem dénombre 24.771 jeunes en stage d'insertion en Wallonie et Actiris en compte 6.301 à Bruxelles. Selon une étude du Forem, il faut cinq mois, en moyenne, pour s'insérer dans l'emploi, mais de grandes disparités apparaissent entre les moins et les plus qualifiés et, plus encore, entre les Belges "de souche" et ceux d'origine étrangère. Les offres d'emploi diminuent, même en intérim, et aucun prévisionniste, pas même l'Onem, ne s'attend à une reprise imminente dans un avenir proche, malgré la pléthore d'aides à l'embauche, dont l'Activa prolongé aux moins de 27 ans. Désormais, le jeune sera évalué par l'Onem aux 7^e et au 11^e mois du stage d'insertion professionnelle. Pour que s'ouvre la "voie

ILS VIENNENT DE TERMINER LEURS ÉTUDES ET SONT EN STAGE D'INSERTION, COMME ON DIT. APRÈS UN AN, ILS DEVRAIENT TOUCHER DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE. EN RÉALITÉ, UNE SÉRIE D'EMBÛCHES VONT SE DRESSER SUR LEUR CHEMIN. CAR L'ONEM ENTEND FAIRE DE NOUVELLES ÉCONOMIES SUR LE DOS DES PLUS PAUVRES.

Corine Barella
(actu.chomage.be/info)

royale" du chômage en insertion (sic), il devra récolter deux évaluations positives des preuves qu'il fournira de sa recherche d'emploi. **A**

LA DÉFENSE SYNDICALE HORS-JEU ?

Contrôler les jeunes avant même qu'ils soient admis au chômage est machiavélique car cela met les syndicats quasi hors jeu. Auparavant, il n'était pas nécessaire de s'inscrire dans un des organismes de paiement (CAPAC gratuit, ou syndicats, payant) tant qu'on n'était pas indemnisé par l'Onem. Seuls les syndicats offrent une défense syndicale à l'Onem. Conscient que cela porte atteinte aux droits de la défense du chômeur, l'Onem informera le jeune, dans son tout premier courrier, du fait qu'il peut s'inscrire dans un syndicat et bénéficier de la défense à l'Onem comme au Tribunal du Travail. Le Forem s'engage, lui aussi, à diffuser l'information. La nouvelle législation autorise en outre que toute personne (un parent par exemple, ou un délégué syndical ou un avocat) puisse assister à l'entretien Onem à la

demande du jeune. Les syndicats n'ont aucun moyen de prévenir ou informer le jeune de ce qui l'attend : ils n'ont pas ses données de contact. Le rôle essentiel de l'accompagnateur syndical est de faire notamment valoir les difficultés sociales, financières ou autres que connaît le chômeur et qui entravent sa capacité à se consacrer à chercher activement un emploi quand il a une kyrielle de problèmes à résoudre d'abord.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les jeunes inscrits comme demandeurs d'emploi chez Actiris ou au Forem (ou encore auprès de l'AD ou du VDAB) après le 31 juillet 2013 sont concernés. La mesure n'est pas rétroactive, c'est pourquoi la ministre De Coninck s'est empressée de la faire publier fin juillet pour que les chômeurs qui démarrent leur stage d'insertion en août 2013 soient concernés. Il faut savoir que, si l'Onem contrôle, Actiris à Bruxelles, le Forem en Wallonie, ADG en Communauté germanophone et VDAB en Flandre, "accompagnent" la recherche d'emploi ou de formation des jeunes privés d'emploi. Ces orga-

nismes communiquent néanmoins à l'Onem des données qui peuvent conduire à perdre le droit au chômage. Il est donc impératif de répondre aux offres d'emplois obligatoires qu'ils envoient (même si on ne correspond pas au profil, qu'on n'aime pas la fonction ou le salaire), de répondre à toutes les convocations liées au suivi de la recherche d'emploi. Bref, il faut collaborer activement.

L'ONEM INFORME, LA PROCÉDURE COMMENCE

Actiris et le Forem informent l'Onem des nouveaux inscrits comme demandeurs d'emploi. L'Onem prend alors le relais, envoie une lettre d'information au demandeur d'emploi qui s'est inscrit, et en informe Actiris et le Forem (ou l'ADG ou le VDAB). La lettre est supposée informer sur les démarches attendues, mais est généralement très vague (la brochure est téléchargeable sur onem.be).

La procédure de contrôle peut alors démarrer. L'Onem a fait démarrer la procédure de contrôle dispo un mois après l'inscription comme demandeur d'emploi pour

SI VOUS ÊTES UNE JEUNE TRAVAILLEUSE ENCEINTE & EN STAGE DE FORMATION DANS L'ARMÉE



PEUT-ÊTRE AUREZ-VOUS LA CHANCE D'ÉCHAPPER AUX CONTRÔLES

avoir le temps de recevoir l'info de la part d'Actiris ou des autres organismes sur l'inscription. Il contacte ensuite le jeune et lui signale qu'il est concerné par la procédure de contrôle, laquelle démarre un mois après son inscription. Tant que le jeune n'en a pas été informé, la procédure ne démarre pas. Le jeune dont le stage a démarré le 1^{er} août devrait avoir reçu, avant le 1^{er} septembre, l'information de l'Onem. Mais il se peut que l'Onem ait du retard. Ce sont les aléas des mesures précipitées dont De Coninck a le secret, et qui oblige l'Onem à suivre une cadence intenable de mise en œuvre (c'est consternant de voir avec quelle diligence l'Onem se dévoue à travailler contre la montre pour in fine nuire aux jeunes chômeurs). Une fois la lettre de convocation de l'Onem, envoyée par lettre simple,

le rendez-vous a lieu au plus tôt dans les dix jours qui suivent, mais rien n'est moins sûr, car, fait rarissime, l'Onem prévoit du retard et le signale dans sa feuille info. En clair, si les délais de contrôle ne sont pas respectés par la faute de l'Onem, le jeune sera admis en retard mais percevra rétroactivement ce à quoi il a droit en allocation d'insertion.

COMMENT ÉCHAPPER - TEMPORAIREMENT - AU CONTRÔLE DISPO À L'ONEM ?

- Travailler depuis au moins un mois.
- Habiter avec un Belge dans les forces armées stationnées à l'étranger.
- Être en stage à l'étranger, validé par le directeur du bureau régional de l'Onem dont on dépend.

- Suivre un accompagnement à la création de son emploi d'indépendant avec octroi du prêt chômeur.
- Être enceinte et dans la période couverte par l'interdiction de travailler (16-18 semaines max).
- S'installer comme indépendant à titre principal.
- Être volontaire dans les forces armées.
- Être en stage de transition. Une fois la raison temporaire qui permet de se soustraire au contrôle expirée, l'Onem relancera la machine administrative.

COMMENT ÊTRE ÉVALUÉ POSITIVEMENT D'OFFICE ?

Alors que c'est la privation d'emploi qui est à l'origine de l'inscription au chômage des jeunes (et non leur fainéantise), travailler un nombre minimal de jours est le seul moyen "d'être bien vu". C'est une façon de

tordre le cou au droit au chômage sur base des études tel qu'il fut pensé à l'origine justement pour donner un revenu aux jeunes qui ne trouvaient pas d'emploi. C'est plus pervers d'instaurer une forme de loterie du droit au chômage si on "fait bonne impression" à l'Onem que de définir des critères objectifs comme un nombre de jours de travail salariés minimum. Dans les deux cas, c'est inique puisqu'il n'y a pas d'emploi pour la majorité de ceux qui en demandent.

- 1 évaluation positive = 104 jours de travail salarié (un an de chômage = 310 jours) pendant les 14 mois qui précèdent l'ouverture du droit au chômage (hors travail étudiant car aucune cotisation sociale ONSS n'est versée à la Sécu).
- 2 évaluations positives = 208 jours de travail salarié pendant

les 14 mois qui précèdent la date d'entrée aux allocations d'insertion (hors travail étudiant).

- Si les situations suivantes durent 4 mois ininterrompus = 1 évaluation positive/8 mois ininterrompus = 2 évaluations positives.
- La cohabitation avec un Belge dans les forces armées stationnées à l'étranger.
- Suivre un accompagnement à la création de son emploi d'indépendant avec octroi du prêt chômeur.
- Être indépendant à titre principal
- Être engagé volontaire à l'Armée.
- Si elle dure minimum 4 mois de manière ininterrompue : une formation reconnue par Actiris ou le Forem. Un stage de transition professionnelle = 1 évaluation positive.

ABSENCE À LA CONVOCATION : ÉVALUATION NÉGATIVE D'OFFICE

Se présenter à l'entretien est obligatoire. Il faut un motif valable : par exemple, travailler, être malade, et en attester par recommandé avec accusé de réception à l'Onem, pour ne pas risquer l'évaluation négative d'office. Quand le chômeur ne se présente pas la première fois, il reçoit une seconde convocation, par recommandé cette fois. Il faut réagir dans les plus brefs délais pour s'excuser avec motif ou demander un report à une date ultérieure, endéans les 15 jours, ou signifier qu'on n'est pas concerné car dans une des situations précitées. Sauf cas de force majeure, la justification de l'absence doit être communiquée au plus tard la veille du jour de l'entretien.

EN TÊTE-À-TÊTE À L'ONEM

"Dans l'évaluation de vos efforts, il est tenu compte de votre situation spécifique, c'est-à-dire notamment de votre âge, de votre niveau de formation, de vos aptitudes, de votre situation sociale et familiale, de vos possibilités de déplacement et d'éventuels éléments de discrimination dont vous pourriez être la victime. La situation du marché de l'emploi dans la sous-région où vous habitez est également prise

en considération pour évaluer vos efforts." Cette explication rassurante est fallacieuse.

Sans vouloir créer de parano généralisée, l'Onem fonctionne dans une logique de "traque à la fraude" et n'accorde que peu de crédit aux déclarations sur l'honneur du chômeur (alors qu'il pourrait déclarer sur l'honneur chercher activement un emploi, point). L'Onem préfère les preuves sur papier, le "bureaucratiquement correct" un classeur reprenant chronologiquement les copies des lettres envoyées par courrier ou courriel, et les réponses reçues en retour (l'Onem sait que les employeurs ne répondent pas mais elle n'en fait pas grand cas), copies des enveloppes avec timbre; un carnet de relevés téléphoniques, date, noms des personnes, et nom de l'entreprise à l'appui. Le problème c'est que même si le chômeur est de bonne foi, on ne peut pas dire à l'avance ce qui sera considéré comme un effort "adéquat" et "suffisant" dès lors que la pénurie d'offres ne constitue pas une excuse valable à la pauvreté de la recherche, alors que ce serait pourtant le reflet de la réalité. C'est parce que l'Onem suspecte systématiquement le chômeur de frauder que celui-ci doit montrer patte blanche et c'est source d'angoisse de ne pas avoir de preuves papiers pour le sans emploi qui doit tout prouver à une administration qui cherche la faute, quand les patrons, eux, n'ont aucune obligation de répondre ni même de fournir des attestations



pour des examens, entretiens d'embauche voire candidatures spontanées. Même quand ça ne leur coûte rien, l'accusé de réception automatique par courriel, n'est fait par personne, pas même les agences d'intérim.

Il faut savoir en outre que l'Onem met sous contrat les chômeurs indemnisés qui ont moins de 4 recherches d'emploi par mois. Autant dire qu'il faut faire mieux, c'est un conseil, et viser 8 envois de CV ou démarches par mois minimum.

L'Onem devrait tenir compte de ce que vous ne savez pas faire

(envoyer des CV par courriel ne doit pas être exigé d'un jeune qui n'a ni internet, ni ordinateur, ni formation en bureautique). Il est indispensable de s'inscrire dans au moins une agence d'intérim. Il vaut mieux que la recherche d'emploi ne soit pas concentrée sur un moment du mois, elle doit s'étaler sur chaque semaine, et montrer de la diversité, donc postuler en dehors de son métier de base. Il ne faut pas hésiter à envoyer des candidatures spontanées aux entreprises d'autres secteurs. Attention, il ne faut pas non plus postuler comme frigoriste ou boucher si

Allocations d'insertion au 01/09/2013

MONTANT MENSUEL DES ALLOCATIONS D'INSERTION AU 1/9/2013 (en euros) /ONEM				
AGE	CHEF DE MENAGE	ISOLE	COHABITANT	COHABITANT 2
- DE 18 ANS	1.105,78	314,34	266,50	282,36
18-20 ANS	1.105,78	493,74	425,36	453,44
21 ANS ET +	1.105,78	817,96	425,36	453,44
SEUIL DE PAUVRETE (1 adulte + 1enfant)		1.300,00	1000	
chiffres 2012				
MONTANT MENSUEL DU REVENU D'INTEGRATION AU 1/9/2013 (en euros) /CPAS				
	CHEF DE MENAGE	ISOLE	COHABITANT	
	1089,82	817,36	544,91	
sources: ONEM - SPF Intégration sociale - SPF Economie			actuomage.be/info	



on a un diplôme de puéricultrice : l'Onem pourrait tiquer : "En cas de doute sur l'exactitude des informations communiquées par le jeune travailleur, le directeur peut vérifier les déclarations et documents présentés, conformément aux dispositions de l'article 139." Continuer à se former est bien vu, surtout via les organismes reconnus (qui octroient la dispense de chercher du travail pendant la formation). Très courues, ces formations-là sont victimes de leur succès et sélectionnent par entretien de motivation (totalement subjectif) et des tests, une "élite" de chômeurs (souvent les "faciles à caser").

ÉVALUATIONS : DE 6 MOIS EN 6 MOIS, JUSQU'À L'INFINI...

Le jeune sans emploi sera convoqué d'office au 7^e et au 11^e mois du stage d'insertion. Il doit obtenir deux évaluations positives donc idéalement, les deux premières évaluations, mais rien ne dit qu'il y arrivera...

À noter qu'entre les deux contrôles, il n'y a que quatre mois d'écart. Ce serait plus facile à expliquer si les 6 mois se suivaient

de manière linéaire, comme des mois calendrier : ce n'est pas le cas. Chaque date (soit le contrôle au 7^e mois et le contrôle au 11^e mois) fonctionne en parallèle, sera reprogrammée tous les 6 mois à l'infini, et jusqu'à ce que l'évaluation soit positive.

Exemple concret : l'inscription comme demandeur d'emploi a démarré le 1^{er} août, la période soumise au contrôle dispo a donc débuté un mois plus tard, soit le 1^{er} septembre 2013. Le 1^{er} contrôle devra être programmé six mois plus tard, soit en février 2014, et le contrôle au 11^e mois aura lieu en juin 2014 (si l'Onem n'a pas de retard).

À chaque fois le contrôle se fait de date à date, sauf si l'Onem ne rend pas sa décision le jour du contrôle mais décide plus tard. C'est le jour où la décision est communiquée qui définira à quelle date, six mois plus tard, le contrôle suivant aura lieu, en cas d'évaluation négative. Dans un scénario idéal, dans notre exemple où le stage d'insertion débute le 1^{er} août, le jeune récolte deux évaluations positives coup sur coup et est indemnisé à partir du mois d'août 2014.

Dans un scénario moins favorable, le jeune reçoit une évaluation négative en 1^{ère} instance (au 7^e mois). Il subira donc 3 contrôles avant d'avoir les 2 évaluations positives et ne commencera à toucher du chômage qu'en septembre 2014. Là l'économie réalisée par l'Onem n'est que d'un mois.

Si par contre le jeune est négativement évalué en 2^{de} instance, soit au 11^e mois, le retard d'entrée au chômage sera plus important : il ne sera indemnisé qu'à partir de janvier 2015, soit 6 mois d'économie pour l'Onem. Même chose s'il a deux évaluations négatives au 7^e et au 11^e mois.

Dès que le jeune aura obtenu 2 évaluations positives, alors son indemnisation débutera et les modalités du contrôle dispo changeront : il passera dans le contrôle dispo décrit dans l'édition précédente ③.

Vu la faiblesse de l'allocation d'insertion couplée au fait que la majorité des jeunes seront sans doute cohabitant (avec les allocations les plus basses), si l'Onem veut faire des économies substantielles, les évaluations négatives risquent de se suivre... C'est le scénario du

pire. Un chômeur averti en vaut 2 ! Pour aller contre la décision de l'Onem, il faut introduire un recours devant le Tribunal du Travail endéans les trois mois.

NB : Le but de cet article est de vous expliquer la procédure et comment s'y conformer, pour éviter de vous faire exclure. En aucun cas il ne s'agit de cautionner la chasse aux chômeurs. ■

① Arrêté royal daté du 17 juillet 2013 publié au Moniteur belge du 29 juillet 2013.

③ Avez-vous droit à des allocations après les études - feuille info de l'ONEM en ligne http://www.onem.be/D_Opdracht_W/Werknemers/T35/InfoFR.pdf
Sources : - Feuille info de l'ONEM T144 sur le contrôle dispo des bénéficiaires de l'allocation d'insertion http://www.onem.be/D_Opdracht_W/Werknemers/T144/InfoFR.pdf.

- Service chômage fédéral de la FGTB
Outil : calculer votre stage d'insertion en ligne sur onem. be <http://www.rva.be/Application/CalculStageInsertionPro/Simulation.aspx?lang=fr>.

Forem : <http://www.leforem.be/particuliers/conseils/profil/jeunes.html>.

Actiris : http://www.actiris.be/Portals/37/Documents/FR/starter_kit_FR.pdf.

Arbeitsamt der DG http://www.adg.be/fr/desktopdefault.aspx/tabid-3754/6683_read-39205/

VDAB : <http://www.vdab.be>